

Montréal, le 13 juin 2017

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption de normes de fiabilité relatives à la protection des infrastructures critiques (version 6) et à la sécurité physique (Normes « CIP ») d'Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie
Dossier de la Régie : R-4005-2017**

Maître Tremblay,

Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie et Exploitation du Réseau, à titre de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), a déposé le 15 mai 2017, puis amendé le 2 juin 2017, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) visant l'adoption de sept normes de fiabilité CIP version 6 relatives au transport de l'électricité au Québec ainsi que le retrait de huit normes de fiabilité CIP version 5 remplacées et, de façon prioritaire, la suspension de l'entrée en vigueur de certaines exigences de la norme CIP-003-5 pour les systèmes électroniques BES à impact « faible » des entités visées par la version 1 des normes CIP.

La Régie publie l'avis ci-joint sur son site internet ce jour. Elle demande au Coordonnateur d'afficher cet avis sur son site internet **au plus tard le 13 juin 2017** et de le transmettre **le même jour** aux entités inscrites au *Registre des entités visées par les normes de fiabilité* ainsi que de l'informer des moyens pris pour les en aviser.

Veuillez agréer, Maître Tremblay, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml
p. j.